

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 14 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ **Date de convocation du Conseil municipal : 10 juin 2022**

■ **ETAIENT PRESENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme RIGAUDEAU, M. VOYER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, M. GOUGET, Mme RODRIGUEZ, Mme TEXIER, Mme ROTUREAU, Mme SAGOT.

■ **ABSENTS EXCUSES** : Mme BILLY, M. TALBOT, M. BERTONNIERE.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Mme Betty BILLY à Mme Séverine ROTUREAU

**Nombre de Conseillers** :    ➡ en exercice : 18    ➡ présents : 15    ➡ votants : 16

✗ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

*L'ordre du jour comprend 8 points.*

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de deux décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

**N° 2022-011**

### **FINANCEMENT DES COLLECTIONS DU RESEAU LECTURE**

#### **Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2021 adoptant une convention de partenariat pour le fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques ;

#### **DÉCIDE**

- 1) De verser à la Communauté de Communes du Thouarsais la somme de 500 € pour l'achat de bandes-dessinées jeunesse conformément à l'article 3 de la convention.
- 2) Cette dépense sera réglée à l'article 62876 : « GFP de rattachement ».
- 3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.
- 4) La présente décision sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'état pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur.
- 5) La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- 6) Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de cette décision dès qu'elle sera devenue exécutoire.

SAINT VARENT, le 2 juin 2022.

Reçu en Préfecture

le 03-06-2022

**REVISION LOCATION 36, rue Novihéria**

**Le Maire de la Ville de Saint-Varent,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DÉCIDE**

1) De réviser le loyer du logement sis au 36, rue Novihéria à SAINT-VARENT, loué par Monsieur **Yannick EMAURE** pour un montant mensuel de 430,33 euros payable à terme échu, comme le stipulait le contrat de location.

2) D'appliquer la révision suivant la convention en date du 28 décembre 1999 conclue entre l'Etat et la Commune, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (4<sup>ème</sup> trimestre 2021 : 132,62 - 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 : 130,52 soit une progression de 1,61 %). Le loyer pratiqué en juillet 2021 représentait 4,5897 euros par m<sup>2</sup> de surface utile. Après révision, il passera à 4,6635 euros par m<sup>2</sup> de surface utile (93,76 m<sup>2</sup> à 4,6635 euros soit 437,25 euros loyer mensuel).

3) De fixer, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2022**, le montant du loyer mensuel de ce logement à la somme de **437,25 euros**, payable à terme échu.

4) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT-VARENT, le 13 juin 2022.

Reçu en Préfecture  
le 15-06-2022

1)

**BUDGET COMMUNE**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2022 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

**En dépenses de fonctionnement :**

- Chapitre 011 : « charges à caractère général » : + 84 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus de remboursement la cotisation au FIPHFP pour l'année 2022.

- Chapitre 67 : « Charges exceptionnelles » : - 10 785 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour la diminution des charges exceptionnelles afin de financer les travaux d'investissement.

- Chapitre 023 : « virement à la section d'investissement » : + 12 932 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires en investissement.

#### **En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 013 : « atténuation de charges » : + 355 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus de remboursement de rémunération du personnel.

- Chapitre 77 : « produits exceptionnels » : + 1 876 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur ce chapitre pour le surplus relatif à des remboursements de sinistres.

#### **En dépenses d'investissement :**

- Opération 0113 : « bâtiments communaux » : + 8 619 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant les travaux électriques pour l'installation de l'agence postale à la mairie, la pose de tuiles sur le mur à côté de l'école primaire, le surplus de travaux concernant les stores à l'école primaire, les travaux de plomberie et d'électricité au stade et les travaux en toiture du salon de coiffure.

- Opération 0151 : « achat matériel/mobilier/divers » : + 155 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération concernant l'achat d'un chargeur pour les services techniques.

- Opération 0170 : « voirie » : + 12 849 €

Il est proposé de réajuster les crédits ouverts sur cette opération pour l'étude géotechnique relative à la passerelle, pour les surplus des travaux du plateau route de Bouillé et des 3 panneaux pour les entrées de ville, et la création d'une réserve incendie à l'Etang.

#### **En recettes d'investissement :**

- Chapitre 021 : « virement de la section de fonctionnement » : + 12 932 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires en investissement.

- Chapitre 16 : « Emprunts et dettes assimilées » : + 8 691 €

Il est proposé d'augmenter les crédits ouverts sur cet article afin de financer les dépenses supplémentaires en investissement.

|  | <b>DEPENSES</b>      | <b>RECETTES</b>     |
|--|----------------------|---------------------|
| <b><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u></b>                              |                      |                     |
| <b>Chap. 011 – charges à caractère général</b>                       | + 84,00 €            |                     |
| <i>637–Autres impôts, taxes et versements assimilés</i>              | + 84,00 €            |                     |
| <b>Chap. 67 – charges exceptionnelles</b>                            | - 10 785,00 €        |                     |
| <i>678–Autres charges exceptionnelles</i>                            | - 10 785,00 €        |                     |
| <b>Chap. 023 – Virement à la section d’investissement</b>            | + 12 932,00 €        |                     |
| <b>Chap. 013 – Atténuation de charges</b>                            |                      | + 355,00 €          |
| <i>6419– Remboursement rémunération du personnel</i>                 |                      | + 355,00 €          |
| <b>Chap. 77 – produits exceptionnels</b>                             |                      | + 1 876,00 €        |
| <i>7788 – Produits exceptionnels divers</i>                          |                      | + 1 876,00 €        |
| <b><u>TOTAL GENERAL</u></b>  | <b>+ 2 231,00 €</b>  | <b>+ 2 231,00 €</b> |
| <b><u>SECTION D’INVESTISSEMENT</u></b>                               |                      |                     |
| <b>Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>       |                      | + 12 932,00 €       |
| <b>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</b>                   |                      | + 8 691,00 €        |
| <i>1641 – Emprunts en euros</i>                                      |                      | + 8 691,00 €        |
| <b>Opér. 0113 – bâtiments communaux</b>                              | + 8 619,00 €         |                     |
| <i>21311 – Hôtel de ville</i>  | + 2 140,00 €         |                     |
| <i>21312 – Bâtiments scolaires</i>                                   | + 991,00 €           |                     |
| <i>21318 – Autres bâtiments publics</i>                              | + 4 923,00 €         |                     |
| <i>2132 – Immeubles de rapport</i>                                   | + 565,00 €           |                     |
| <b>Opér. 0151 – Achat matériel/mobilier/divers</b>                   | + 155,00 €           |                     |
| <i>2188– Autres</i>  | + 155,00 €           |                     |
| <b>Opér. 0170 – voirie</b>   | + 12 849,00 €        |                     |
| <i>2031 – Frais d’études</i>   | + 3 084,00 €         |                     |
| <i>2152 – Installations de voirie</i>                                | + 1 970,00 €         |                     |
| <i>21578 – Autre matériel et outillage de voirie</i>                 | + 250,00 €           |                     |
| <i>2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques</i> | + 7 545,00 €         |                     |
| <b><u>TOTAL GENERAL</u></b>  | <b>+ 21 623,00 €</b> | <b>+21 623,00 €</b> |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et en section d’investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Préfecture  
le 22-06-2022

2)

## **FÊTES ET CÉRÉMONIES**

M. le Maire informe que la délibération en date du 12 octobre 2000 précisant la liste l’engagement de certaines catégories de dépenses concernant les fêtes et cérémonies n’est plus à jour.

La liste était la suivante :

→ Les boissons et gâteaux pour les réceptions diverses.

- Les vins d'honneur.
- Les gerbes pour les fêtes civiles et militaires.
- La nourriture pour le don du sang.
- Buffet communal.
- Fête du 14 juillet (feu d'artifice, animations, sono, repas, boissons, ...).
- Les décorations de Noël (illuminations, sapin, chocolats, ...).
- Concours des maisons fleuries.
- Coupes, médailles et récompenses diverses.
- Repas offerts aux pompiers lors des interventions exceptionnelles.
- Réception de personnes extérieures.

M. le Maire propose :

d'ajouter dans la liste les éléments suivants :

- Fête de la Musique (animations, repas, boissons, décorations, ...).
- Marché de Noël (installations électriques et surveillance du site).
- Fête du 14 juillet (installations électriques et surveillance du site).

Et de supprimer de la liste l'élément suivant :

- Concours des maisons fleuries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'ajouter et de supprimer les éléments ci-dessus,
- **DECIDE** que cette dépense sera réglée à l'article 6232 : fêtes et cérémonies

Reçu en Préfecture

le 22-06-2022

3)

### **FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES** **ANNEE 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu du Conseil Départemental une demande de contribution financière de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes. Il s'agit d'accompagner des projets individuels ou collectifs de jeunes âgés de 18 à 25 ans, en difficultés financières, afin de favoriser leurs démarches d'insertion socio-professionnelle. Ce fonds est financé par le Département, auquel peuvent s'associer les communes ou leurs groupements, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et les organismes de protection sociale.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire de cette convention depuis 2000 et propose de renouveler cette contribution de 0,15 € par habitant, soit 367,50 € pour l'année 2022 (population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 2 450 habitants).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que la Commune de Saint-Varent apportera, pour l'exercice 2022, une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes de 0,15 € par habitant, soit 367,50 €.

Cette contribution sera imputée au Compte 6558 "Autres contributions obligatoires" du Budget principal de la Commune.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de participation financière avec le Conseil Départemental.

Reçu en Préfecture

le 22-06-2022

4)

### **CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE RESERVE INCENDIE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec Mme Laura PIOUSSEAU et M. Romain LACOLLE pour la création d'une servitude relative à l'installation d'une réserve incendie sur la parcelle I n° 375, dont ils sont propriétaires, afin de protéger les bâtiments situés au lieu-dit « L'Etang ».

La présente servitude est acceptée sans indemnité.

La réserve incendie sera alimentée par le réseau d'eau potable de l'exploitation des propriétaires qui factureront les consommations à la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette convention, celui-ci, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la présente convention de servitude avec Mme Laura PIOUSSEAU et M. Romain LACOLLE.

Reçu en Préfecture

le 22-06-2022

5)

### **ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment

L'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants,

L'article L. 422-1 et suivants,

L'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu la délibération n°3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n°5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Monsieur le Maire présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant 150 euros pour deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.
- D'autoriser la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la commune.

Reçu en Préfecture  
le 22-06-2022

**6)**

**SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**  
**PRINCIPAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique rendu le 5 avril 2022,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6 heures 34 hebdomadaires à l'école de musique municipale, en raison du départ à la retraite de l'agent au 1<sup>er</sup> mai 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de supprimer 1 emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6 heures 34 hebdomadaires, à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE :**
- **De supprimer** un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 6 heures 34 hebdomadaires, à compter **du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**
- **D'adopter** le tableau des emplois suivants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

| Cadres d'emplois                                     | Catégorie | Effectifs budgétaires | Effectifs pourvus | Temps de travail       |
|--|-----------|-----------------------|-------------------|------------------------|
| <b>Filière Administrative</b>                        |           |                       |                   |                        |
| <b>Attaché principal</b>                             | <b>A</b>  | <b>1</b>              | <b>1</b>          | <b>1 temps complet</b> |
| <b>Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe</b> | <b>B</b>  | <b>1</b>              | <b>1</b>          | <b>1 temps complet</b> |

|  |   |   |   |  |
|--|---|---|---|--|
| Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe               | C | 1 | 1 | 1 temps complet  |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | C | 1 | 1 | 1 temps non complet – 28 heures  |
| Adjoint administratif  | C | 1 | 1 | 1 temps complet  |
| <b>Filière police municipale</b>   |   |   |   |  |
| Brigadier chef principal de police municipale                            | C | 1 | 1 | 1 temps complet  |
| <b>Filière technique</b>   |   |   |   |  |
| Agent de maîtrise principal  | C | 2 | 2 | 2 temps complets   |
| Agent de maîtrise  | C | 2 | 2 | 2 temps complets   |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe       | C | 4 | 4 | 3 temps complets<br>1 TNC – 25 heures 34 mn  |
| Adjoint technique territorial  | C | 8 | 8 | 1 temps complet<br>7 temps non complet : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 TNC – 28 heures</li> <li>• 1 TNC – 23 heures 06 mn</li> <li>• 1 TNC – 20 heures 04 mn</li> <li>• 1 TNC – 18 heures</li> <li>• 1 TNC – 14 heures 30</li> <li>• 1 TNC – 10 heures</li> </ul>   |
| <b>Filière culturelle</b>  |   |   |   |  |
| Adjoint territorial du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe   | C | 2 | 2 | 2 temps non complet – 30 heures  |
| <b>Filière animation</b>   |   |   |   |  |
| Adjoint territorial d'animation  | C | 1 | 1 | 1 temps non complet 20 heures  |
| <b>Agents non titulaires</b>   |   |   |   |  |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe | B | 2 | 2 | CDI de droit public article 21 de la loi n°2012—347 du 12 mars 2012. <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC - 10 heures 40 mn</li> <li>• 1 TNC – 3 heures</li> </ul>   |
| Adjoint technique contractuel  | C | 5 | 2 | CDD de droit public – article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique (Accroissement temporaire d'activité) <p style="text-align: center;">3 postes</p> <p style="text-align: center;">1 TNC – 27 heures</p> <p style="text-align: center;">1 TNC – 23 heures 60</p> |

|                                 |   |   |   |  |
|---------------------------------|---|---|---|--|
| Agent de maitrise               | C | 1 | 1 | <b>CDI de droit public article 20 de la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC – 30 heures 80</li> </ul>   |
| Adjoint technique territorial   | C | 2 | 2 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 TNC – 26 heures 03</li> <li>• 1 TNC – 12 heures 25</li> </ul>   |
| Adjoint territorial d'animation | C | 1 | 1 | <b>CDD de droit</b> – article L.332-8 5°) du Code général de la fonction publique<br>(Dans les communes d'au moins 1000 hab ; pour pourvoir tous les emplois à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 17 h 30)<br><b>1 TNC – 4 heures 36 mn</b> |

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture  
le 22-06-2022

7)

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT  
LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS  
DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Reçu en Préfecture  
le 22-06-2022

8)

## QUESTIONS DIVERSES

- Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 mai dernier est adopté à l'unanimité.

- M. le Maire annonce qu'il souhaite le renfort d'un conseiller municipal sur la commission « fêtes et cérémonies ». Il propose de nommer M. Dimitri GOUGET conseiller municipal délégué sur la manifestation du Marché de Noël. Le Conseil approuve à l'unanimité.

- M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'un habitant de « Bouillé » pour la création d'une association de palets. Il leur a proposé de s'installer sur le terrain des noyers au bord du Thouaret. L'association s'occupera de l'entretien du terrain.

- M. le Maire explique qu'il a rencontré le président du club de tennis. Ce dernier a besoin d'un lieu de convivialité et d'affichage. Il souhaite utiliser les sanitaires de l'ancien camping. Il sera nécessaire de remettre l'électricité ainsi que l'eau courante. Les travaux seront réalisés par les membres du club. Cependant, M. le Maire propose de rencontrer le bureau du club afin de mettre en place une convention de mise à disposition.

- Mme RIGAUDEAU annonce que l'association des parents d'élèves (APE) ne participera pas à la fête de la Musique cette année. Le Conseil Municipal décide de ne pas financer l'achat d'une crêpière pour l'APE.

- M. MATHE informe que les travaux de la maison Denais, Avenue de la Gare, sont terminés.

Un devis pour la toiture de l'ancien moulin du pont est en attente.

Un devis ainsi que des plans pour les WC attenants à la maison de la pêche et de la chasse sont en cours.

Il signale que les toilettes au sein de la mairie ont été retirés afin de réserver cette pièce à l'agence postale.

Lors de la réunion de la commission « bâtiments communaux » du 2 juin dernier, des pistes d'économie d'énergie ont été évoquées bâtiment par bâtiment :

### - CANTINE

Il est constaté une grande différence de consommation d'eau potable entre juillet 2019 et juillet 2021.

De plus, il est proposé de revoir l'éclairage ainsi que le chauffage de la cuisine.

### - MÉDIATHEQUE

L'éclairage doit être revu. Un devis est à demander.

### - MOULIN DU PONT

Le système de régulation du chauffage doit être revu.

### - STADE

Il est proposé de mettre des détecteurs de mouvement pour l'allumage des lumières dans les parties couloir.

La régulation du chauffage doit être revue.

### - BILLARD

Revoir l'ensemble du plafond pour isolation. Un devis est à demander.

### - POTERIE + LOGEMENT

L'isolation des combles est à revoir ainsi que le système de chauffage.

### - CAJ (Ancienne gendarmerie)

L'isolation de l'ensemble des combles est à revoir. Un devis est à demander.

- ECOLE PRIMAIRE

L'éclairage par détection dans tous les couloirs est à revoir. Un devis est à demander.

- ECOLE MATERNELLE

L'éclairage par détection dans tous les couloirs et les toilettes est à revoir.

Le système de lavage des mains pour les enfants est à revoir. Un devis est à demander.

- TOILETTES CIMETIERES

Un problème de grande consommation d'eau est détecté. Une coupure du robinet extérieur est à voir.

- COMPLEXE SPORTIF

La consommation en énergie par an s'élève à 30 000 euros. Ainsi, il est proposé de revoir la régulation du chauffage. Des subventions pourraient être allouées par le SIEDS. La mise en place d'une régulation coûterait entre 3 000 et 7 000 euros. M. MATHE demande un accord de principe au Conseil Municipal. Celui-ci valide le projet.

- MAIRIE

Il propose de changer la chaudière au fioul de la mairie. Un devis va être demandé pour une chaudière à granulés.

M. MATHE informe le Conseil qu'un store sera installé au restaurant « l'Insolite ». Le propriétaire souhaite également installer, à sa charge, la climatisation. La commune ferait les travaux de réservation pour la climatisation. Un devis a été demandé.

Il annonce que l'épicerie « Au panier Saint-Varentais » a fait une demande pour l'installation de canisse sur la casquette en verre. Une étude est en cours.

Il précise qu'il est prévu d'effectuer des travaux de rénovation des WC dans l'ancienne gendarmerie pour l'installation du CAJ. M. le Maire doit rencontrer le Centre socio culturel pour finaliser l'agencement.

Il informe que l'installation des barbecues est terminée à la Butte des Tonnelles. Une table ainsi qu'une tonnelle sont commandées.

- M. VOYER explique que la pompe hydraulique du tracteur est fissurée. Les travaux de réparation s'élèvent à 2 600 euros pour la pompe et 1 600 pour la fuite. L'assurance a été contactée pour le bris de machine.

M. le Maire propose de valider les deux devis. Le Conseil Municipal donne son accord.

- M. VOYER informe que les travaux concernant le ralentisseur route de Bouillé, le trottoir du carrefour route de Glénay et le tampon seront réalisés par la SA COLAS fin juillet.

Il annonce que la commission « voirie » se réunira le jeudi 16 juin à 20 H.

- M. AUBER informe que la commission « cantine » se réunira le jeudi 23 juin à 19 H afin de faire le bilan de l'année pour les produits et les denrées alimentaires pour l'année scolaire 2022/2023.

Il annonce qu'une réunion avec la centrale d'achat « Force 5 » est prévue le mardi 28 juin à 18 H afin d'évoquer les hausses des tarifs de l'alimentation et la pénurie de certains aliments.

Il présente le panneau du projet de biodiversité réalisé par « MA-IN service ». L'inauguration du projet aura lieu le mardi 5 juillet prochain à 14 H en présence des classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire. Un goûter sera prévu pour les enfants.

- Mme BRIT précise que le logement ALT au-dessus de La Poste est toujours occupé.

Elle annonce que le repas des aînés sera sur le thème du Mexique. Le menu a été validée par le conseil d'Administration. Le traiteur retenu est le même que l'an dernier, à savoir « CHOLLET ».

Elle précise que la Préfecture a demandé de relayer des annonces sur la canicule. Mme BRIT demande aux Conseillers d'être vigilants avec les personnes fragiles. Une annonce va être publiée dans le « Novihéria ».

- Mme RIGAUDEAU annonce que le tivoli qui sera installé pour la Fête de la musique pour un groupe de musicien sera facturé 250 euros par la Communauté de Communes du Thouarsais.

Les buvettes seront tenues par les associations « Foot » et « les Frelons ».

Le Conseil désapprouve l'idée de faire intervenir Radio Val d'Or pour l'animation de la soirée.

Elle présente le programme des festivités du 14 Juillet qui seront identiques à celles de l'an dernier.

Il est prévu un stand de jeux de cartes tenu par l'association « Le Temps des Loisirs ».

Elle annonce que des vigils seront présents dans la nuit du 13 au 14 Juillet.

Elle précise qu'une dernière réunion d'organisation du Tour cycliste des Deux-Sèvres aura lieu le lundi 20 juin prochain à 19 H.

Une réunion concernant les signaleurs du Tour est prévue le mercredi 22 juin.

La présence de vigil sera nécessaire jusqu'au 16 juillet au matin. La société LUMELEC sera contactée afin de procéder au démontage des câbles électriques le samedi 16 juillet au soir afin d'économiser du gardiennage.

Elle signale qu'il sera nécessaire de prévoir un Vin d'Honneur pour 200 personnes lors du Tour cycliste des Deux-Sèvres.

Elle informe que la Fête des associations est prévue le samedi 3 septembre prochain. Des flyers seront distribués à la rentrée.

Elle évoque la demande de l'association « Saint-Varent.com » qui souhaite la création d'un char par commune afin d'organiser une cavalcade cantonale. Le Conseil désapprouve l'idée.

Elle annonce que douze chalets seront loués auprès de la ville de Thouars pour le dernier week-end de novembre.

Elle précise que les forains présents à la Fête de la Musique ont demandé à venir s'installer pour une fête foraine. Ils sont disponibles les deux derniers week-ends de novembre. Le Conseil donne son accord pour qu'ils s'installent le week-end du Marché de Noël. L'électricité leur sera fournie gratuitement.

- Mme SAGOT et M. GOUGET vont rencontrer les pépiniéristes pour l'aménagement de l'îlot fraîcheur.

- M. GOUGET évoque l'annonce gouvernementale d'un « plan de renaturation des villes ». Ce programme doit être doté d'un fonds de 500 millions d'euros afin de cofinancer avec les collectivités des îlots de fraîcheur en ville.

- M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'un habitant de « Bouillé » pour la réparation du pont Rue du Ruisseau et pour le panneau d'affichage. Les devis sont en cours de réflexion.

- M. le Maire fait part de l'installation d'une ostéopathe dans un bureau de la maison des associations.

-----  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 53.*

*La Secrétaire de séance,  
Séverine ROTUREAU.*

*Le Maire,  
Pierre RAMBAULT.*